



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 45701

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la demande de simplification administrative souhaitée par les exploitants agricoles. En effet, face à l'inflation des textes nationaux et européens, les agriculteurs sont quotidiennement confrontés à un phénomène de complexification des dispositifs qu'ils ont à respecter et n'ont pas, par ailleurs, les moyens concrets de résoudre les dysfonctionnements qui en résultent. Aussi, souhaiterait-il connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre aux attentes des agriculteurs en faveur d'une simplification administrative.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire concerne les simplifications administratives souhaitées par les exploitants agricoles face à la complexification des réglementations nationales et européennes. Dès la conclusion des accords de Berlin, un groupe de travail a été constitué dans le cadre du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire. Les travaux de ce groupe portent sur la simplification des dispositifs d'aides à l'agriculture. Certaines mesures peuvent être mises en oeuvre dans le contexte national et le seront. D'autres nécessitent des modifications des règlements communautaires et ne peuvent être mises en oeuvre qu'après l'adoption des règlements correspondants. Aussi, le thème de la simplification donnera-t-il lieu à des initiatives de la part de la France lorsqu'elle assurera la présidence de l'Union européenne à compter du 1er juillet 2000. Il est rappelé en outre que, par circulaire du 6 mars 2000, le Premier ministre a demandé à chaque ministre de mettre en oeuvre un programme annuel de simplifications administratives, soumis à l'examen et au visa de la commission pour les simplifications administratives (COSA). Ce programme devra s'inscrire dans le cadre plus large du programme pluriannuel de modernisation de chaque ministère avec le souci constant de prendre en compte les attentes des usagers en la matière. En ce qui concerne le ministère de l'agriculture et de la pêche, une réflexion s'est engagée et un certain nombre de procédures et de formalités administratives ont déjà fait l'objet ou feront l'objet de mesures de simplifications administratives, dès l'année 2000. Les procédures qui concernent en priorité les exploitants agricoles seront présentées à la commission pour les simplifications administratives (COSA), dans le cadre du programme annuel de simplification du ministère. Chacune de ces mesures sera accompagnée d'une fiche d'impact comprenant la description de l'état initial de la formalité, la description de la mesure de simplification souhaitée, et ses conditions de mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45701

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2668

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4494